



Carole Grandjean

Députée de Meurthe-et-Moselle

Commissaire aux Affaires Sociales

Commissaire aux Affaires Européennes

Rapporteuse sur la Mission du Socle
Européen des Droits Sociaux

Loi « Pour une école de la confiance »

Le droit à la scolarisation des enfants handicapés ne se négocie pas !

Après un premier débat dense et constructif à l'Assemblée Nationale, le Sénat a hier adopté à son tour le projet de loi « *pour une école de la confiance* » porté par le Ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer.

Cependant, au cours de leurs travaux, les sénateurs ont complété l'article L.112-1 du Code de l'Éducation d'un nouvel alinéa proclamant que « *la scolarisation en milieu ordinaire est un droit dans la mesure où elle favorise les apprentissages et permet de conforter l'enfant, l'adolescent ou l'adulte handicapé dans ses acquis pédagogiques* ».

Cette nouvelle approche a scandalisé à juste titre les parents d'enfants et d'adolescents handicapés ainsi que les associations qui les accompagnent au quotidien, **en faisant craindre que leur accueil en milieu ordinaire soit désormais conditionné à un niveau de performance scolaire conduisant, inéluctablement, à d'innombrables déscolarisations.**

Or la scolarisation en milieu ordinaire est un droit, qui n'a pas à être subordonné à une quelconque preuve de la consolidation des seuls acquis pédagogiques.

Cette approche interroge plus largement : que dirait-on si le droit d'aller à l'école était soumis, plus généralement, à l'évaluation de ses progrès et à son succès aux évaluations ?

Cette attitude relève d'une véritable discrimination, qui va à l'encontre de l'ambition d'ouverture et d'inclusion qui doit être portée, au-delà de la communauté éducative, par l'ensemble de notre société. **La scolarisation en milieu ordinaire est une chance pour les enfants handicapés mais aussi pour ceux qui ne le sont pas**, en leur permettant, dès le plus jeune âge, de côtoyer la différence et de développer ainsi un esprit de tolérance et d'empathie.

La prochaine commission mixte paritaire, qui sera chargée de parvenir à un compromis entre les versions du Sénat et de l'Assemblée Nationale de cette loi, ne devra faire aucune concession sur ce point. **Je serai pour ma part vigilante à ce que, en garantissant ce droit à la scolarisation en milieu ordinaire, nous préservions la dignité de ces enfants et de leurs familles.**

 CGrandjean54

 GrandjeanCarole

 carolegrandjean

www.carolegrandjean.fr

Contact

en circonscription : 03 83 34 38 51

à Paris : 01 40 63 75 67

carole.grandjean@assemblee-nationale.fr